

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

\*\*\*\*\*

*Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt et le mercredi 4 novembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. GRENAT), Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS (pouvoir reçu de M. DEMILLY), Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI, Yves SANDRAS.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Véronique DESEIGNE, Messieurs Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Monsieur Bruno DEMILLY (pouvoir donné à M. GAVOIS), Gérard GRENAT (pouvoir donné à M. AGIUS), Michel HAMY, Olivier MAJEWICZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Pascal GAVOIS

**F2-11-2020 : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que, suite à la transmission, par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, d'un état reprenant une créance pour laquelle le recouvrement, par voie contentieuse, n'a pu aboutir, il convient de délibérer et d'admettre celle-ci en « non-valeur ».

Il s'agit, en l'occurrence, d'une prestation facturée relative à un apport de déchets professionnels en déchèterie.

La liste, qui a été transmise au SEVADEC en date du 28 juillet 2020, concerne l'exercice 2018 pour un montant total de 78,00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20201104-F2-11-2020-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 20 octobre 2020, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'admission de cette créance en « non-valeur » (liste annexée à la présente délibération). La dépense sera imputée à l'article 6541.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois  
susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

*[Signature]*  
VASEC  
62111 CAULIS CEDEX

Décision rendue exécutoire  
Le 20/10/2020  
Certifié exact  
L'ordonnateur. *[Signature]*

<b>CREANCE EN NON VALEUR</b>
------------------------------

<b>SOCIETE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
SARL SERBATIF	78,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>78,00 €</b>